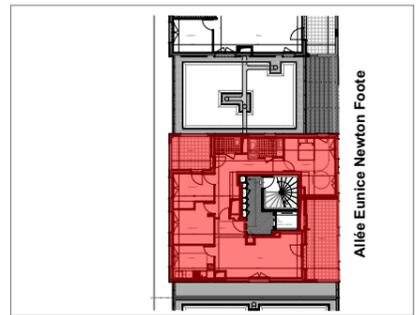


APT C841				
TYPE	T4	ETAGE	R+8	CAGE C
Chambre 1				18,06 m ²
Chambre 2				9,39 m ²
Chambre 3				11,30 m ²
Cuisine				9,72 m ²
Dégagement				14,60 m ²
Entrée				4,11 m ²
Sdb				4,89 m ²
Séjour				25,04 m ²
Wc				3,00 m ²
SURFACE HABITABLE				100,11 m²
Loggia 1				9,61 m ²
Loggia 2				18,47 m ²
ESPACE EXT PRIVATIF				28,08 m²



SCCV BAGNEUX VEIL représentée par :

VISA du réservataire :

VISA du réservant :

LEGENDE	
	Espace libre diamètre 1,50
	Aire de manoeuvre
	Soffite et faux plafond HSP 2.20 mini
	Retombée de poutre HSPo 2.20 mini
	LUM Eclairage extérieur
	GTL Tableau électrique
	DEP Descente eau pluviale
	Fr Réfrigérateur
	LV Lave-vaisselle
	LL Lave-linge
	PL Placard
	F Fenêtre
	PF Porte-fenêtre
	VR Volet roulant
	VR Elec Volet roulant Elec
	PARE VUE 1 Pare vue vitré droit
	PARE VUE 2 Pare vue vitré biais

NOTA

En fonction des nécessités techniques et/ou de la réglementation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan. Les surfaces et les côtes indiquées (dimensionnelles ou arithmétiques) sont soumises aux tolérances réglementaires et sont approximatives. Les soffites faux-plafonds, rampants, gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, nombre et dimensions. Les canalisations, retombées, regards et interrupteurs ne figurent pas sur le plan. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La position des descentes d'eau pluviale et celles des luminaires extérieurs sont amenées à être modifiées en fonction des contraintes techniques. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les plantations figurant sur le plan de présentation du lot sont indicatives et pourront faire l'objet de modification, aussi bien en nombre qu'en type. Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans. La surface habitable comprend les placards. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1) Les emplacements machines sont en pointillés mais les appareils ne sont pas fournis. Le rectangle dans l'entrée et la salle de bains, les côtes de la chambre PMR, et les ronds sont représentés à titre indicatif pour le respect de la norme handicapée.